

Délibérations

Séance du 14 Novembre 2022

L' an 2022 et le 14 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BIANCHI Jean-Philippe Maire

Présents : M. BIANCHI Jean-Philippe, Maire, Mme MOISSON Maryse, MM : ANDRE Christian, CHAPUSOT Pierre, CHEMENT Martin, DEMONT François, GIRARDOT Jean-Louis, GUICHARD Jean-Marie René, HUMBLLOT Luc, MARCHISET Michel, PERNOT Gislain, TORRECILLA Jean-Jacques

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SEGUIN Emmanuelle à M. DEMONT François, M. BURE Damien à M. GUICHARD Jean-Marie René

Excusé(s) : Mme MARQUELET Céline

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 07/11/2022

Date d'affichage : 07/11/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Langres
le : 15/11/2022

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : M. CHEMENT Martin

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2022-60 : Décision Modificative n°2 au Budget Principal
- 2022-61 : Demande d'achat de devant de porte des 1, 3 et 10 Rue de la Corvée à Montlandon, commune associée de Haute-Amance
- 2022-62 : Proposition d'acquisition des parcelles 333 AB 127 et 129
- 2022-63 : Proposition d'acquisition de la parcelle 333 AB 126
- 2022-64 : Proposition d'acquisition du devant de porte de la parcelle 333 AB 284
- 2022-65 : Reversement de la taxe d'aménagement à la CCSF
- 2022-66 : Nouvelles conditions du marché du contrat d'assurance statutaire pour l'année 2023
- 2022-67 : Avis sur l'adhésion de la CCSF au SMBVA
- 2022-68 : Attribution du logement communal de "La Poste" à Rosoy sur Amance
- 2022-69 : Subvention à l'Association Vitamines (animation à l'EHPAD de LANGRES)

réf : 2022-60 Décision Modificative n°2 au Budget Principal

Suite au remboursement de caution du logement, à l'acquisition de mobilier pour la salle des fêtes de TROISCHAMPS et d'un sécateur à batterie pour les services techniques, il convient de procéder à un transfert de crédits. Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à effectuer les modifications suivantes :

Section investissement
Dépenses

C/21311 Hôtel de Ville : - 11 250€

C/165 Dépôts et cautionnements reçus : + 550€

C/2158 Autres installations, matériel et outillage techniques : + 700€

C/2184 Mobilier : + 10 000€

à l'unanimité des membres présents (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-61 Demande d'achat de devant de porte des 1, 3 et 10 Rue de la Corvée à Montlandon, commune associée de Haute-Amance

Monsieur Le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de Monsieur FRANCIONI Pierre, domicilié Ferme le Langrier à Montlandon, commune associée de Haute-Amance pour l'achat des devants de porte du 1, 3 et 10 Rue de la Corvée à Montlandon.

Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte de lui vendre au prix de 2.30 € (deux Euros trente) le mètre carré.
- prononce le déclassement du domaine public du terrain qui sera délimité en vue de la cession.

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Maire ou un adjoint est autorisé à signer les documents à intervenir.

à l'unanimité des membres présents (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-62 Proposition d'acquisition des parcelles 333 AB 127 et 129

Dans le cadre des travaux de la commission Habitat, Monsieur le Maire propose l'achat de deux parcelles cadastrées territoire de Montlandon :

- 333 AB 127 d'une superficie de 1a 75ca
- 333 AB 129 d'une superficie de 3a 58ca, toutes les deux appartenant à la SCI DU CHENE, représentée par Monsieur FAVREL Frédéric

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- accepte l'achat de ces parcelles.
- fixe le prix à 5 Euros TTC le mètre carré.
- les frais de notaire et de bornage, le cas échéant, seront à la charge de la commune.
- autorise le Maire (ou le 1er adjoint) à signer les documents à intervenir.

à l'unanimité des membres présents (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-63 Proposition d'acquisition de la parcelle 333 AB 126

Dans le cadre des travaux de la commission Habitat, Monsieur le Maire propose l'achat d'une parcelle cadastrée territoire de Montlandon :

- 333 AB 126 d'une superficie de 3a 81 ca, appartenant à Madame LIZABEAU Marguerite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- accepte l'achat de cette parcelle.

- fixe le prix à 5 euros TTC le mètre carré.

-- les frais de notaire et de bornage, le cas échéant, seront à la charge de la commune.

- autorise le Maire (ou le 1er adjoint) à signer les documents à intervenir.

à l'unanimité des membres présents (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-64 Proposition d'acquisition du devant de porte de la parcelle 333 AB 284

Dans le cadre des travaux de la commission Habitat, Monsieur le Maire propose l'achat du devant de porte de la parcelle communale, cadastrée (territoire de Montlandon) : 333 AB 284.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- accepte l'achat du devant de porte de cette parcelle.

- charge Monsieur le Maire de solliciter le service foncier du Département pour cet achat.

- les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la commune.

- autorise le Maire (ou le 1er adjoint) à signer les documents à intervenir.

à l'unanimité des membres présents (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-65 Reversement de la taxe d'aménagement à la CCSF

Le Maire de HAUTE-AMANCE expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

Considérant que la taxe d'aménagement n'est pas instaurée à HAUTE-AMANCE

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 0% du produit de la taxe pour la CCSF

Charge le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de la CCSF

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

à la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 2)

réf : 2022-66 Nouvelles conditions du marché du contrat d'assurance statutaire pour l'année 2023

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2018 autorisant le Président à lancer un appel à la concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 septembre 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat YVELIN en groupement avec CNP ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 30 septembre 2022, autorisant le Président à signer pour l'année 2023 une majoration des taux de cotisation des collectivités déjà adhérentes au marché au regard de l'augmentation de l'absentéisme qu'elles subissent,

Vu la délibération du conseil municipal du 30/10/2019 adhérent audit marché,

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire permettant à la collectivité de se prémunir face à un risque financier important lié au décès, l'invalidité, et à l'absentéisme de ses agents ;

CONSIDERANT l'utilité de mutualiser l'absentéisme des collectivités de moins de 29 agents CNRACL au 1^{er} janvier 2020, sur l'ensemble du territoire haut-marnais, permettant ainsi de négocier, à la fois une gestion du marché, déléguée au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne, et un taux de cotisation mutualisé,

CONSIDERANT que ce contrat est soumis au Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT les résultats transmis par le Centre de Gestion à savoir : le marché actuel, depuis 2020 subit un déséquilibre financier lié à l'augmentation drastique de l'absentéisme et a conduit l'assureur, CNP, à résilier le contrat actuel, puis à proposer une majoration des taux de cotisation par franchise et par type d'agents (CNRACL ou IRCANTEC),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1/ APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec YVELIN / CNP pour l'année 2023 ;

2/ DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'avenant au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions suivantes :

CNRACL : Franchise de 10 jours, taux de cotisation sur la masse salariale à verser à YVELIN/CNP : 7.66 % et taux du remboursement au CDG applicable à l'assiette de cotisation (masse salariale) identique au précédent marché : 0.1667 % soit un total de 7.8267 %

IRCANTEC : Franchise de 10 jours, taux de cotisation sur la masse salariale à verser à YVELIN/CNP : 1.52 % et taux du remboursement au CDG applicable à l'assiette de cotisation (masse salariale) identique au précédent marché : 0.0446 % soit un total de 1.5646 %

3/ PREND ACTE que les frais engagés par le Centre de Gestion pour le compte de notre collectivité, feront l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Marne prévu dans la convention déjà signée, dont les taux restent identiques à ceux des précédents marchés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe pour l'année 2023,

à l'unanimité des membres présents (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-67 Avis sur l'adhésion de la CCSF au SMBVA

Le conseil communautaire réuni le 15 septembre dernier a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Savoir-Faire au syndicat mixte Vingeanne Bèze Albane pour l'exercice de la compétence GEMAPI pour les communes d'Heuilley le Grand, Le Pailly, Noidant-Châtenoy, Palaiseul et Saint Broingt le bois, par extension du périmètre du syndicat.

Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes doivent émettre un avis sur cette adhésion.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable à l'adhésion de la CCSF au SMBVA

- charge Monsieur le Maire de notifier cet avis à la CCSF

à l'unanimité des membres présents (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-68 Attribution du logement communal de "La Poste" à Rosoy sur Amance

Monsieur BIANCHI Jean-Philippe quitte la salle.

Suite au départ des locataires du logement communal de "La Poste" situé au 9 Rue de Bourgaud à Rosoy-sur-Amance, commune associée de Haute-Amance, il y a lieu de délibérer afin de décider des bénéficiaires et des modalités de location de ce logement communal.

Deux dossiers de candidatures ont été reçues.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :

- louer le logement communal de "La Poste" situé au 9 Rue de Bourgaud à Rosoy-sur-Amance, commune associée de Haute-Amance à **Madame BRUAND Emilie et Monsieur BIANCHI Davy** pour un loyer mensuel de **500 euros**

- autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location correspondant.

à la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 2022-69 Subvention à l'Association Vitamines (animation à l'EHPAD de LANGRES)

Après délibération, le conseil municipal, octroie au titre de l'année 2022, une subvention de 12 euros à l'Association Vitamines qui offrent des animations aux résidents de l'EHPAD de LANGRES.

à l'unanimité des membres présents (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire

Jean-Philippe BIANCHI

